

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 septembre 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier

Procuration(s) :

M. GORENDS Roger donne pouvoir à M. BUONO David

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, M. GORENDS Roger, Mme THIL Yolande

Secrétaire de séance : Mme LEGUILLETTE Mariette

Président de séance : M. BUONO David

1 - Attribution des terrains communaux suite au départ en retraite de M. Didier Mangeot

Des parcelles viennent de se libérer suite au départ en retraite de M. Didier MANGEOT.

M. Philippe MANGEOT nous a fait part de sa candidature à la reprise des parcelles concernées.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, Mme LEGUILLETTE Mariette, M. MANGEOT Didier, M. GORENDS Roger (représenté par M. BUONO David)

Contre :

Abstention : M. HENRY David

N'a pas pris part au vote : Mme MANGEOT Sylvie

2 - Protection fonctionnelle des élus

Hors de la présence de monsieur le maire, madame l'adjointe au maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'un élu, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère afin d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie

Contre :

Abstention :

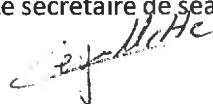
N'a pas pris part au vote : M. BUONO David

3 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le maire propose au conseil municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Fait à OLLEY

Le Maire,

